

DEMANDE D'AUTORISATION
D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

DEBIT DE BOISSONS DE 2EME CATEGORIE

Madame le maire,

Je soussigné(e) (1) SANIEZ Jean-Jacques - Balme Pêche Loisirs
9, rue des Garennes 74330 La Balme de Sillingy


ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L.3334 du Code de la Santé Publique,
l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à (2)

du 17/08/2023 de 7 h à 22 h au 20/08/2023 de 7 h à 20 h (3),
à l'occasion (4) ENDURO Carpes Roger Vittor

Veuillez agréer, madame le maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

La Balme de Sillingy, le 11/01/2023

Signature :



- ARRÊTÉ du MAIRE - N° 2023-025.ADM
6.4 Libertés publiques et pouvoirs de police

Je soussignée, **Séverine MUGNIER, maire de La Balme de Sillingy,**

- VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles D3335-16 à D3335-18,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- VU la demande ci-dessus,

ARRÊTÉ

(1) M. monsieur SANIEZ Jean-Jacques - Balme Pêche Loisirs
9 rue des Garennes 74330 La Balme de Sillingy,

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de 2^{ème} catégorie

du 17 août 23 de 7h à 22h au 20 août 23 de 7h à 20h,
à l'occasion (3) enduro carpes Roger Vittor

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Madame le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Fait à La Balme de Sillingy, le 16 février 2023
Le Maire,
Séverine MUGNIER



Arrêté rendu exécutoire compte tenu de sa publication le 12 / 02 / 2023